

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT  
VOIE SNCF -Période du 17 janvier au 11 avril 2022**

**Le Président de la délégation spéciale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°78-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Trappes ;

**Vu** la délibération n°2021-125 portant élection de Monsieur Michel PONS en tant que Président de la délégation spéciale ;

**Considérant** que la **SNCF Réseau – 15/17, rue Jean Philippe Rameau- 93418 LA PLAINE SAINT DENIS** doit réaliser des travaux ferroviaires de renouvellement d'aiguillages et de voie sur la commune de Trappes ;

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SNCF et ses entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer **des travaux ferroviaires de renouvellement d'aiguillages et de voie de 22h00 à 6h00 durant la période du 17 janvier au 11 avril 2022** à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier ainsi que des dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier,

**Article 2** : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4** : Une communication aux riverains devra être faite par boitage dans un rayon suivant les deux plans annexé 1A et 1B établi par l'entreprise SNCF.

**Article 5** : Périodicité des travaux :

**1-Travaux préparatoires**

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 06h00 :

- Du lundi 17 au vendredi 4 Mars 2022

**2-Travaux principaux**

Les nuits en continu, les week-ends du vendredi 22h00 au lundi 06h00 :

- Du vendredi 25 au lundi 28 février 2022
- Du vendredi 4 au lundi 7 mars 2022
- Du vendredi 11 au lundi 14 mars 2022
- Du vendredi 18 au lundi 21 Mars 2022
- Du vendredi 25 au lundi 28 mars 2022
- Du vendredi 01 au lundi 4 avril 2022
- Du vendredi 8 au lundi 11 avril 2022

*Plus proche de vous au quotidien !*

### **3-Travaux de finition**

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au Vendredi/samedi, de 22h00 à 06h00 :

- Du lundi 7 mars 2022 au samedi 14 mai 2022.

- Article 6** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 7** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Président de la délégation spéciale de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
- Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.



Fait à Trappes, le 8 Octobre 2021

Le Président de la délégation spéciale,

Michel PONS